



**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE
AUX SALARIES DU GROUPE ACCOR ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE**

(Visa de l'Autorité des marchés financiers n°04-118 du 23 février 2004)

Émetteur Accor, société anonyme de droit français, intervenant dans le secteur d'activité de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (ci-après la « Société ») :

Secteur d'activité FTSE :

- Groupe économique : 50 SERVICES CYCLIQUES
- Secteur : 53 LOISIRS ET HÔTELS
- Sous-secteur : 536 HÔTELLERIE

Titres offerts Un maximum de 0,35 % du capital social (soit un maximum de 697 408 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3 euros au 31 décembre 2003 représentant un montant nominal maximum global de 2 092 224 euros).

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2004.

Le principe de l'émission d'un maximum de 0,35 % du capital social (soit un maximum de 697 408 actions d'actions nouvelles) et de l'allocation d'options de souscription d'actions correspondant au maximum à 0,10 % du capital social au 31 décembre 2003 (soit 200 000 options au maximum) a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance le 7 janvier 2004.

Le Directoire envisage aussi de procéder à une attribution de ces options au profit des salariés résidents hors de France ne bénéficiant pas de l'abondement, qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste des participants aura été arrêtée. Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre cette décision de principe, les options seraient attribuées à raison d'une option pour une action nouvelle souscrite.

Modalités de souscription

Mode de détermination du prix de souscription

Le prix de souscription serait égal à :

- en ce qui concerne les titres dont la période d'indisponibilité sera de 5 ans, 80 % de la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la décision du Directoire qui interviendra au plus tard le 20 mai 2004.
- En ce qui concerne les titres dont la période d'indisponibilité sera de 10 ans, 70% de cette moyenne.

Le prix d'exercice des options de souscription d'actions serait égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire attribuant les options.

Le prix de souscription des actions et le prix d'exercice des options seront déterminés par le Directoire qui devrait se réunir au plus tard, le 20 mai 2004.

La date effective de la décision et le prix de souscription des actions seront précisés dans un communiqué de presse diffusé par la Société (aux agences de presse, sur son site Internet et sur le site Internet de l'AMF).

Souscription directe et/ou indirecte

Du fait des décotes de 20% et de 30% autorisées, il est nécessaire de créer deux Fonds Relais distincts en France et deux Fonds Relais distincts à l'étranger correspondant respectivement aux souscriptions avec décote de 20% ou de 30%. Une fois l'augmentation de capital réalisée, les fonds relais par l'intermédiaire desquels les salariés en France auront souscrit, seront fusionnés avec le fonds Accor en Actions et les fonds relais par l'intermédiaire desquels les salariés à l'étranger auront souscrit seront fusionnés avec le fonds Accor en Actions International.

Pour les pays Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Espagne pour lesquels la souscription par l'intermédiaire d'un fonds ne sera pas possible, les salariés souscriront directement les actions, qui revêtiront la forme nominative. La détention des actions souscrites se fera par l'intermédiaire de la Société Générale. Cependant, en fonction d'éventuels impératifs de la législation locale, il sera possible de recourir à une banque locale pour la détention des actions.

Mode de conservation des titres

FCPE (en France et dans certains pays étrangers) ou directe (dans certains pays étrangers).

Bénéficiaires de l'offre

Cette émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe serait, dans la plupart des pays, y compris la France, souscrite par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Dans certains autres pays (notamment, Allemagne – Autriche – Brésil – Canada – Espagne – Etats-Unis - Suisse), les actions seraient souscrites directement par les salariés. Le nombre de pays envisagé faisant partie du périmètre de l'offre est de l'ordre de vingt pays, correspondant à un nombre estimé de 90 000 salariés éligibles au total.

Les salariés pouvant participer à l'offre devront justifier d'une ancienneté d'au moins trois mois au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent, conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail (soit du 1^{er} janvier 2003 au jour de la souscription) au titre d'un contrat de travail avec une des sociétés du Groupe liée à Accor au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et adhérente au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor. Pourront également participer à l'offre les retraités ou pré-retraités de ces sociétés qui n'auraient pas demandé la liquidation de leurs avoirs placés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor.

Le règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe est tenu à disposition des bénéficiaires auprès de la Société.

Plafond de souscription

En application de l'article L. 443-2 du Code du travail, les versements annuels d'un salarié ou d'un ancien salarié aux plans d'épargne auxquels il participe ne pourront excéder, par salarié, un quart de sa rémunération annuelle ou des pensions reçues au titre de l'année (cette limite peut être plus faible en vertu de réglementations locales plus contraignantes).

Abondement

Les salariés français bénéficieront d'un abondement de 300 euros maximum par personne pour un versement de 300 euros

par salarié, sans que le montant global de l'abondement autorisé ne puisse excéder 1,5 million d'euros. Les salariés étrangers, ne bénéficiant pas de l'abondement en raison de la fiscalité locale, se verront attribuer une option de souscription d'actions au sens des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce pour chaque action nouvelle souscrite, dans les conditions décrites dans la présente note.

Calendrier indicatif de l'opération

Fixation du prix de souscription des actions et du prix d'exercice des options

Le Directoire qui devrait se réunir au plus tard, le 20 mai 2004, fixera le prix de souscription des actions et le prix d'exercice des options. Le délai entre la date de décision du Directoire et le début de la période de souscription ne devrait pas excéder un mois.

Période de souscription

La souscription sera ouverte, *a priori*, du 21 mai 2004 au 21 juin 2004 inclus.

Publication des comptes annuels

Prévue le 3 mars 2004.

Dépôt du Document de référence suivi de sa mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la Société

Prévu fin mars 2004.

Date de l'augmentation de capital

Prévue pour fin juillet 2004 au plus tard.

Cotation des actions nouvelles

Place de cotation

Les actions Accor ne sont cotées que sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

Cotation des actions nouvelles

La cotation des actions nouvelles au Premier Marché d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit début août 2004 au plus tard.

Cours de bourse de l'action (Premier Marché d'Euronext Paris)

Cours extrêmes du 1^{er} janvier 2003 au 16 février 2004 (inclus) :
37,43 euros et 25,01 euros.

Autres informations Les parts des fonds communs de placement d'entreprise et les actions détenues directement par les salariés devront être conservées par leur titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans en ce qui concerne les titres souscrits avec une décote de 20%, et de 10 ans en ce qui concerne les titres souscrits avec une décote de 30%, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R. 442-17 du Code du travail. Dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

Contact investisseurs Benjamin Cohen, Vice-Président du Directoire.
Tél : 01 45 38 86 00.

Eliane Rouyer, Directeur de la Communication Financière.
Tél : 01 45 38 86 26.

Adresse : Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine,
75755 Paris Cedex 15, Téléphone : 01 45 38 86 00.

Mise à disposition du prospectus Un prospectus relatif à cette opération a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2004 sous le n°04-118.

Il est constitué par :

- le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 25 mars 2003 sous le numéro D.03-307,
- le rectificatif au document de référence en date du 16 octobre 2003 sous le numéro D.03-307-R 01 et,
- une note d'opération.

La réalisation de la présente offre est soumise à la condition qu'un complément de note d'opération soit soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers afin d'indiquer les caractéristiques définitives de l'offre et d'incorporer par référence le Document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Des exemplaires de la note d'opération, du document de référence et de son rectificatif sont disponibles sans frais auprès de la Direction Générale sis à Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, Tél. 01 45 38 86 00, sur le site internet de la société Accor (www.accor.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).